



COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021

Date de la convocation 20 octobre 2021

Secrétaire de séance Marie-Rose LUZERNE

Président Arnaud SPET

Membres du bureau en exercice :	21
Membres présents :	15
Nombre de votes :	19

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six octobre à dix-huit heures, les Membres du bureau désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du vingt octobre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de M. Arnaud SPET au restaurant du Domaine du Moulin à Buding.

ETAIENT PRESENTS :

Commune	Membre		Commune	Membre	
ABONCOURT	G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	KOENIGSMACKER	P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	B. DIOU	<input type="checkbox"/>		A. SPET	<input checked="" type="checkbox"/>
BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input type="checkbox"/>	MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	A. GUTSCHMIDT	<input type="checkbox"/>	MONNEREN	P. SCHNEIDER	<input checked="" type="checkbox"/>
DISTROFF	M. TURQUIA	<input checked="" type="checkbox"/>	LOUDRENGE	B. GUIRKINGER	<input checked="" type="checkbox"/>
GUENANGE	P. TACCONI	<input checked="" type="checkbox"/>	RURANGE-L.-TH	P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>
	M-R. CINTAS	<input checked="" type="checkbox"/>	STUCKANGE	O. SEGURA	<input type="checkbox"/>
INGLANGE	L. MADELAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input type="checkbox"/>
KEDANGE/C.	J. KIEFFER	<input type="checkbox"/>	VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	VOLSTROFF	I. CORNETTE	<input checked="" type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>			

ABSENCES ET POUVOIRS :

Membre absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Membre absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
B. DIOU	<input checked="" type="checkbox"/>		A. GUTSCHMIDT	<input checked="" type="checkbox"/>	
J. KIEFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	L. MADELAINE	O. SEGURA	<input checked="" type="checkbox"/>	M. TURQUIA
P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	P. ZENNER	J. ZORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET

Ordre du Jour

- A. Désignation du secrétaire de séance
- B. Validation du PV du Bureau Décisionnel du 08 juin 2021
- C. RAPPORTS :
 - 1. FINANCES – Attribution fonds de concours
 - 2. MARCHES – Travaux Aire d’Accueil des Gens du Voyage
 - 3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Adhésion « exercice 2021 » à l’agence « Moselle Attractivité »
 - 4. ENVIRONNEMENT – Schéma des sentiers de randonnée. Convention d’études FFR pour la boucle de randonnée « le Hackenberg » secteur Veckring/Helling/ Kemplich
 - 5. ENVIRONNEMENT – Schéma des sentiers de randonnée. Convention d’accès et balisage d’itinéraires de promenade et de randonnée
 - 6. ENVIRONNEMENT - Convention FEREEPAS
 - 7. VIE ASSOCIATIVE –Convention de la compagnie de Théâtre Nihilo Nihil
 - 8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Remise gracieuse sur loyers, charges et redevances économiques, demande de l’entreprise « BENIERE TRAITEUR »
 - 9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Prise en charge partielle des fluides du restaurant communautaire dans le cadre de la Convention de mise à disposition des locaux entre l’entreprise « BENIERE TRAITEUR» et la Collectivité

 - 10. *Convention expérimentale sur le déploiement du photovoltaïque*
Point retiré de l’ordre du jour

 - 11. FONCIER – Convention de projets avec l’EPFGE et la commune de Volstroff
 - 12. PATRIMOINE – Cession de 3 pierres de Jaumont à la commune de Veckring
 - 13. Points d’information et divers

Le Président ouvre la séance en demandant aux membres du Bureau Décisionnel, le retrait du point n° 10 « Convention expérimentale sur le déploiement du photovoltaïque». Les élus approuvent ce retrait à l’unanimité.

A. SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide à l’unanimité de désigner Madame Marie-Rose LUZERNE pour remplir cette fonction.

B. VALIDATION DU PV DU BUREAU DECISIONNEL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUIN 2021

Adoption à l’unanimité

FINANCES

Point n° 1 : Attribution fonds de concours

Monsieur Bernard GUIRKINGER, Vice-président en charge des Finances, indique aux membres du Bureau que suite à la validation du Pacte financier et fiscal de solidarité 2021-2026 lors du Conseil Communautaire du 6

juillet 2021, et l'instauration des fonds de concours, la CCAM a réceptionné 6 dossiers de demandes d'attribution détaillés ci-dessous :

Commune	Description projet	Montant total HT du projet	Financement par la Commune	Autre financement sollicité	Fonds de concours sollicité	Montant du fonds de concours
KLANG	Installation feux tricolores – Intersection Grand Rue / Rue du Moulin	31 790.00€	10 806.30€	15 983.70€	Tranche 1	5 000.00€
KLANG	Réfection et création de trottoirs, rue de la Mairie et rue des Jardins	17 873.00€	6 873.00€	6 000.00€	Tranche 1	5 000.00€
DISTROFF	Réhabilitation de la Grand Rue avec la réfection des trottoirs et bordures	18 000.00€	9 000.00€	0.00€	Tranche 1	9 000.00€
DISTROFF	Réhabilitation de la Grand Rue avec rétablissement de la signalisation horizontale	3 167.00€	1 108.45€	950.10€	Tranche 1	1 108.45€
GUENANGE	Aménagement parking public rue Mozart	75 944.03€	45 566.42€	0.00€	Tranche 1	30 377.61€
BERTRANGE	Requalification cours de tennis	58 000.00€	17 400.00€	23 200.00€	Tranche 1	17 400.00€

Le montant cumulé des fonds de concours à verser s'élève à 67 886.06€. Le Bureau Communautaire Décisionnel, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER l'octroi d'une subvention pour les projets mentionnés plus haut ;
- D'AUTORISER le Président à notifier aux communes concernées l'octroi de ces subventions ;
- D'AUTORISER le Président à verser les subventions selon les conditions de versement établies dans le règlement d'attribution des fonds de concours.

Votes : POUR : 19
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

MARCHES

Point n° 2 : Travaux Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Monsieur Patrick BERVEILLER, Vice-président en charge des travaux, indique aux membres du Bureau qu'afin de remettre en service de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV), située à Volstroff, les travaux à réaliser sont les suivants :

- La réhabilitation du local de gardiennage et du local technique, y compris la fourniture et l'installation des équipements techniques et du dispositif de gestion dématérialisée du site,
- La réhabilitation des 8 édicules et de leur alimentation électrique,
- La mise en œuvre d'un réseau d'eaux pluviales en gravitaire.

Après lancement des consultations nécessaires, la société CEP a été retenue pour le lot « Bâtiment » avec une offre de 297 000€ HT et la société EUROVIA pour le lot « VRD » avec une offre à 129 900€ HT.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Subventions	Montant HT
Total travaux	426 900.00€	DETR	65 600.00€
		France relance	192 087.00€
		Total subventions	257 687.00€

Soit un reste à charge pour la CCAM de 169 213€. Le Bureau Communautaire Décisionnel, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés de travaux évoqués plus haut ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout avenant auxdits marchés, dans la limite de 5% ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la réalisation des travaux.

Votes : POUR : 19
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Point n° 3 : Adhésion « exercice 2021 » à l'agence « Moselle Attractivité »

Monsieur Bernard GUIRKINGER, Vice-président en charge des Finances rappelle aux membres du Bureau que la CCAM adhère à l'association « Moselle Attractivité » depuis le second semestre 2019. Il est proposé de renouveler le partenariat en continuant à adhérer à l'agence départementale pour l'exercice 2021.

Il en découle une contribution annuelle incluant une cotisation qui est calculée à raison de 1,50 € par habitant de l'Arc Mosellan, soit 52 034 € en année pleine (34 689 habitants – Population totale x 1,50 €). Cette adhésion confère statutairement à la CCAM la qualité de membre actif du 1^{er} collège avec voix délibérative.

Pour mémoire, les axes du partenariat s'articulent autour ;

- D'un appui spécifique à l'Arc Mosellan et à ses entreprises par le biais des dispositifs d'aides tel que le « Fonds Résistance » et la nouvelle Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AMIE 57),
- Du déploiement sur l'Arc Mosellan, en lien avec « Moselle Attractivité » en tant que Comité Départemental du Tourisme (CDT), d'une véritable stratégie touristique visant au développement et à la promotion de la destination « Moselle » sur l'Arc Mosellan,
- De la conduite d'actions de promotion et de marketing territorial sur l'Arc Mosellan notamment structurées autour de la marque « Moselle Sans Limite »,
- De l'accompagnement au retour à l'emploi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) sur l'Arc Mosellan au service des entreprises et de la cohésion sociale sur notre Territoire.

Le Bureau Communautaire Décisionnel, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'adhésion de la CCAM à l'association « Moselle Attractivité » pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 et d'adopter les statuts qui lui conféreront la qualité de membre actif avec voix délibérative ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et de financement avec l'Agence « Moselle Attractivité » ;
- DE VERSER à l'association « Moselle Attractivité » la contribution incluant la cotisation correspondante pour l'exercice 2021, à savoir 52 034 € ;
- DE MOBILISER au budget primitif les crédits nécessaires au paiement de la cotisation sauf dénonciation de l'adhésion dans les conditions prévues par les statuts ;
- DE DESIGNER Monsieur le Président de la CCAM ou son représentant, Monsieur le Vice-président délégué au développement économique, Monsieur le Vice-président délégué au tourisme comme membre de l'Assemblée Générale et/ou du Conseil d'Administration et/ou du Bureau de l'association ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application ou à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 19
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

Point n° 8 : Remise gracieuse sur loyers, charges et redevances économiques, demande de l'entreprise «BENIERE TRAITEUR»

Le Président informe les membres du Bureau que l'entreprise locataire « Bénière Traiteur » a sollicité une remise gracieuse sur loyers pour son exercice 2021 ; aussi au regard du partenariat noué entre l'entreprise et l'Arc Mosellan depuis 2017, puis ;

- de la mise à disposition par l'entreprise locataire depuis début novembre 2020 de la salle du restaurant pour l'organisation des différentes réunions de la collectivité dans le respect du protocole sanitaire,
- des négociations en cours pour la mise en œuvre d'un avenant au bail commercial initial qui permettra la poursuite de l'organisation des réunions des instances de la collectivité ; et plus encore l'usage intermittent du rez-de-chaussée des locaux en faveur de l'organisation d'événements utiles à l'attractivité du Territoire tel que des festivals ou des événements thématiques à destination des administrés et de tous types d'utilisateurs.

Il est proposé de faire bénéficier à l'entreprise « Bénière Traiteur » une remise gracieuse de l'ordre de deux mois de loyer actuel, soit 7 333,32 € HT qui porterait sur les loyers versés, ou à verser, au titre de l'année 2021. Pour mémoire, le dépôt de garantie versé par l'entreprise est de 12 000 €. Le Bureau Communautaire Décisionnel, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe de cette remise gracieuse sur loyers ;
- D'AUTORISER une remise gracieuse sur loyers représentant deux mois de loyer actuel, soit 7 333,32 € HT au profit de l'entreprise « Bénière Traiteur » ;
- D'APPROUVER les opérations comptables (annulation de recettes) qu'elle suppose ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR :	19
ABSTENTION :	00
CONTRE :	00

Point n° 9 : Prise en charge partielle des fluides du restaurant communautaire dans le cadre de la Convention de mise à disposition des locaux entre l'entreprise « BENIERE TRAITEUR» et la Collectivité

Le Président informe les membres du Bureau que la CCAM bénéficie d'une convention de mise à disposition partielle des locaux à titre gratuit avec l'entreprise « Bénière Traiteur » depuis le 4 novembre 2020 afin de permettre l'organisation des réunions de travail et des instances de la collectivité pour répondre au mieux aux protocoles sanitaires successifs. La Collectivité a ainsi l'usage des espaces du restaurant communautaire en rez-de-chaussée utiles à l'organisation de rassemblements respectueux des conditions sanitaires.

Il est donc proposé la prise en charge partielle des fluides, et dans le cas d'espèce, des factures de gaz assumées par l'entreprise locataire « Bénière Traiteur » à hauteur de 70 % sur la période du 4 novembre 2020 au 31 décembre 2021 puisque c'est la Collectivité qui utilise les locaux.

Le Bureau Communautaire Décisionnel, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe de prise en charge partielle des fluides (gaz, électricité, etc.) à hauteur de 70% du restaurant communautaire sur présentation des factures du locataire assorties des factures des fournisseurs des fluides justifiées et acquittées précédemment par l'entreprise locataire ;
- D'AUTORISER le paiement des factures dédiées aux fluides au profit de l'entreprise locataire du restaurant communautaire ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 19
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

ENVIRONNEMENT

Point n° 4 : Schéma des sentiers de randonnée. Convention d'études FFR pour la boucle de randonnée « le Hackenberg » secteur Veckring/Helling/ Kemplich

Monsieur Pascal JOST, Vice-président au Tourisme et pistes cyclables, rappelle aux membres du Bureau qu'un tronçon de la boucle de randonnée sur le secteur de Helling est impraticable (présence de boue).

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Moselle (CDRP57, instance de la Fédération Française de Randonnée) réalise une étude visant à définir une alternative et propose une nouvelle boucle de randonnée intitulée « Le Hackenberg » sur le secteur de Veckring/Helling/Kemplich.

Cette nouvelle boucle de randonnée parcourt ces trois communes en sécurité, offre une meilleure visibilité sur le patrimoine local et accroît la qualité paysagère. De plus, un départ de la boucle sera possible à Veckring. Les marcheurs auront également la possibilité de se restaurer. Le Bureau Communautaire Décisionnel, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention du CDRP57 relative à l'étude pour la nouvelle boucle de randonnée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les montants des prestations énumérées ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ce document, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Votes : POUR : 19
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

Point n° 5 : Schéma des sentiers de randonnée - Convention d'accès et balisage d'itinéraires de promenade et de randonnée

Monsieur Pascal JOST, Vice-président au Tourisme et pistes cyclables, informe les membres du Bureau qu'une nouvelle boucle de randonnée intitulée « le Hackenberg » sera créée sur le secteur de Veckring/Helling/Kemplich. Ce nouveau projet nécessite une mise à jour dans le PDIPR pour l'accès et le balisage.

Une convention est proposée entre le Département et la CCAM afin d'inscrire cette boucle de randonnée dans le Plan Départemental des Itinéraires et de Randonnée (PDIPR). Pour rappel, le PDIPR permet de recenser dans chaque département les itinéraires ouverts à la randonnée et contribue à promouvoir la randonnée aux utilisateurs de sentiers de randonnée. Le Bureau Décisionnel Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la convention d'accès et de balisage d'itinéraires de promenade et de randonnée établie par le Conseil Départemental, autorisant l'inscription desdits chemins au PDIPR ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ce document, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Votes : POUR : 19
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

Point n° 6 : Convention FEREEPAS

Madame Isabelle CORNETTE, Vice-présidente en charge de l'Environnement et des Circuits de Proximité, informe les membres du Bureau que la FEREEPAS a souhaité remettre en place un partenariat avec la CCAM de manière tripartite, avec un nouvel organisme, Myosotis, société d'études et de conseils en environnement.

Ce partenariat, sur une durée de 3 ans, proposait la mise en place des actions suivantes :

- Être un appui et une ressource à la Collectivité dans le positionnement de son Installation de Stockage de Déchets Non-Dangereux à d'Aboncourt, de sa valorisation et de sa reconversion ;
- Participer au Comité de Pilotage du Site de Buding ;
- Proposer et organiser / animer des Cycles de conférences et expositions ;
- Accompagner l'Arc Mosellan dans l'évolution réglementaire sur les phytosanitaires et le plan climat (Air) Energie Territorial ;
- Être un référent en matière de « veille technologique » sur les questions environnementales.

Il ressort de cette proposition de convention, que les actions proposées sont déjà engagées ou en réflexion et ne justifie pas, à ce stade, un partenariat de ce type avec l'association. Par ailleurs, les moyens humains des services Environnement, Gestion des déchets et Animation ont accru depuis ces dernières années et leurs missions remplissent plusieurs actions proposées dans la convention. Au regard de ces éléments, il est proposé de ne pas donner suite à la proposition de convention de partenariat avec l'association FEREEPAS et la société Myosotis.

Le Bureau Communautaire Décisionnel, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE NE PAS APPROUVER le projet de convention avec l'association FEREEPAS et la société MYOSOTIS.

Votes : POUR :	19
ABSTENTION :	00
CONTRE :	00

Point n° 10 : Convention expérimentale sur le déploiement du photovoltaïque

Point retiré de l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents.

VIE ASSOCIATIVE

Point n° 7 : Convention de la compagnie de Théâtre Nihilo Nihil

Madame Marie-Rose CINTAS, assesseur aux associations culturelles et écoles de musique, informe les membres du Bureau que la CCAM a répondu favorablement à l'appel à projet lancé par le Département de la Moselle dans le cadre de la thématique « Moselle déracinée ». La compagnie de théâtre Nihilo Nihil, partenaire du projet, propose trois Apérolittéraires, afin de faire rayonner sur le territoire le 80^e anniversaire des évacuations de 1939 et 1940 et des expulsions de 1940 – 1945. Ces représentations sont prévues le 19 septembre à VECKRING, le 21 novembre à GUENANGE et le 16 janvier à KOENIGSMACKER.

La volonté de la CCAM est d'offrir, gracieusement, aux habitants de son territoire, l'accès à ces représentations afin de rappeler aux plus jeunes générations l'histoire marquante de ces évacuations. Un avenant à la convention 2019 – 2021 sur l'item « Apérolittéraires » est nécessaire. La CCAM s'engage à verser à l'issue de chaque représentation la somme de 2 000 € au lieu de 500 €.

Le Bureau Communautaire Décisionnel, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet d'avenant à la convention initiale, présenté en séance pour répondre au projet « Moselle Déracinée » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la signature de cet avenant.

Votes : POUR : 19
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

FONCIER

Point n° 11 : Convention de projets avec l'EPFGE et la commune de Volstroff

Madame Isabelle CORNETTE, Vice-présidente en charge de l'Environnement et des Circuits de Proximité, rappelle aux membres du Bureau que la CCAM a, par délibération en date du 28 février 2017, approuvé la signature d'une convention cadre « Stratégie foncière » entre la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) et l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE).

Les communes membres et la CCAM peuvent procéder à la signature de conventions opérationnelles avec l'EPFGE portant sur des opérations préalablement identifiées et répondant aux critères d'intervention de l'EPFGE (actions de création de logements sociaux, actions de développement économique ou de création d'équipements structurants).

Dans ce cadre, la commune de VOLSTROFF a sollicité l'EPFGE pour redynamiser le centre du village. Pour ce faire, elle souhaite acquérir les anciens bâtiments « Ferme Becker » sis au 3 rue de la Fontaine de la commune pour la création d'un tiers-lieu permettant également l'installation des ateliers municipaux et la création de logements. Les terrains définis tels des « dents creuses » au sein du village sont aussi identifiés pour la création de logements.

Le Bureau Communautaire Décisionnel, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER les projet de conventions présentés en séance et portant sur l'acquisition des anciens bâtiments « Ferme Becker » et des terrains définis tels des « dents creuses » au sein du village ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions de projets aux côtés de la commune de VOLSTROFF afin de faire bénéficier la commune des conditions de portage prévues par la convention-cadre conclue entre la CCAM et l'EPFGE ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 19
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

PATRIMOINE

Point n° 12 : Cession de 3 pierres de Jaumont à la commune de Veckring

Monsieur Pascal JOST, Vice-président au Tourisme et pistes cyclables, informe les membres du Bureau que la Commune de Veckring a fait une demande à l'attention du Président de la CCAM en date du 13 août 2021, pour faire l'acquisition de 3 pierres de Jaumont, entreposées sur le site de Buding.

La CCAM, propriétaire de ces pierres, n'en ayant pas l'usage, propose de les vendre à la Commune de Veckring pour un montant de 500€. Il est précisé que la Commune de Veckring prendra à sa charge la manutention et le transport de ces pierres à destination de Veckring et ne sollicitera pas la CCAM pour une mise à disposition de moyens humains, techniques ou financiers, lui permettant de mener à bien cette action.

Le Bureau Communautaire est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord, décide :

- D'AUTORISER le Président à céder les 3 pierres de Jaumont à la Commune de Veckring pour un montant de 500€.

Votes : POUR : 19
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance du Bureau Décisionnel levée à vingt heures.

Le Président,
Arnaud SPET



La Secrétaire
Marie-Rose LUZERNE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Luze", written over a faint background.